

ABONNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

OBJET

Apporter un soutien financier aux familles pour faire face aux frais d'abonnement de transport scolaire

PUBLIC CONCERNE

Tout ménage domicilié de manière stable et permanente sur la commune

CRITERES ET CONDITIONS

- Aide sous condition de ressources
- Enfant âgé de 16 ans et plus
- Enfant rattachée fiscalement à un de ses parents
- Enfant scolarisé en secondaire 2nd cycle dans un établissement public ou privé (collège, lycée classique, technique ou professionnel, une Maison Familiale Rurale, l'EREA de Montélimar) ou en apprentissage à taux inférieur à 55% du SMIC
- Déplacement sur le territoire du dispositif Oûra
- S'être acquitté d'un abonnement de transport scolaire Carte Oûra ou SNCF
- Cas de changement de situation familiale ou professionnelle ayant entraîné une baisse de revenus : calcul du QF sur les revenus imposables de l'année N
- Cas des familles en résidence alternée : calcul du QF avec les « revenus déclarés » par chacun des parents
- Cas de familles en hébergement : calcul du QF avec les « revenus déclarés » de l'hébergeant

MONTANT DE L'AIDE :

pour un QF inférieur ou égal à 8700€ :

Abonnement Oûra : montant fixé par la région Auvergne Rhône Alpes

Abonnement SNCF: montant équivalent à l'abonnement Oûra dans la limite du prix facturé

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

QF = Revenus déclarés sur avis d'imposition divisés par le nbre de part

1 part par parent (en couple ou séparé en garde en résidence alternée)

2 parts pour un parent isolé

1 part pour l'enfant concerné

0,5 part par enfant à charge autre que l'enfant concerné

1 part pour toute autre personne à charge vivant au foyer

PROCEDURE

Dépôt des pièces justificatives au CCAS Action sociale avant le 31 aout de l'année scolaire et concernée par le titre de transport

Envoi de la décision au demandeur

Versement de l'aide à la famille sur présentation du titre de transport (carte Oûra ou billets SNCF)

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Livret de famille
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des membres du foyer
- En cas de garde en résidence alternée pour les enfants à charge : dernier avis d'imposition ou non-imposition des deux parents
- En cas d'hébergement : Dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'hébergeant.
- RIB au nom du responsable légal de l'enfant
- Carte Oûra ou autre titre de transport (SNCF)
- Certificat de scolarité
- Justificatif de domicile (quittance ou facture énergie/téléphone fixe)

CONTACT

CCAS Action sociale : 04.75.04.49.00 / ccas@mairie-sp3c.fr / CCAS Pole social 33 av gal de Gaulle 26130 St Paul-3-Châteaux

www.ville-saintpaultroischateaux.fr